

Conseil municipal du 11 mai 2023

Bon pour affichage le 16 mai 2023

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC (arrivé à 19h39), Mme DEGENNE, M CHEMIN (arrivé à 19h36), Mme NALET (arrivée à 19h30), M PÉROCHON, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme DEVÉMY, Mme AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M CARTIER donnant pouvoir à Mme AUDINET.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h19, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance Monsieur ROUX.

1. ADHESION AU SERVICE COMMUN « POLE ENERGIE » 23-029

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a créé, le 23 avril 2018, le service commun pour le développement durable. Le bureau communautaire, lors de leur réunion du 20 mars 2023, a renouvelé et renommé ce service, dénommé maintenant : service commun « pôle énergie ».

Ce service interviendrait dans :

- le suivi des consommations d'énergie
- le bilan et l'orientation énergétiques
- le conseil pour économiser l'énergie (régulation, programmation, maintenance)
- le conseil sur la fourniture d'énergie
- l'aide à la conception de projets de rénovation des bâtiments
- l'accompagnement sur les relations avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre
- l'accompagnement sur les outils de financement des projets d'efficacité énergétique

Les communes adhérentes à ce service verseront une contribution d'1,20 € par habitant soit 1 516,80 € (sur la base de 1264 habitants) pour Pleumartin.

Un rapport annuel des actions menées, pour la commune adhérente à ce service, sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé de deux listes : l'une détaillant les actions effectuées et l'autre des éléments à améliorer.

Il convient de signer une convention, d'une durée de 3 ans, définissant les effets administratifs et financiers pour adhérer à ce nouveau service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De prendre part, à compter du 1^{er} mai 2023, au service commun « pôle énergie » mise en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.**

Adopte par 13 voix POUR.

2. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX 23-030

La loi 3DS prévoit l'accompagnement des élus locaux dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal. Cet accompagnement se traduit par la consultation d'un référent déontologue qui est chargé d'apporter tout conseil utile aux questions déontologiques des élus.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 définit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

La mission de référent déontologue doit être exercée en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elle est désignée par l'assemblée délibérante.

L'AMF 86 a recherché des experts volontaires pour exercer cette mission.

Monsieur Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, a accepté d'être ce référent.

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT référent déontologue pour les conseillers municipaux de Pleumartin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Désigne Monsieur Dominique BREILLAT référent déontologue pour les conseillers municipaux de Pleumartin**
- **Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Cette indemnisation sera versée par la commune.**
- **Il peut être saisi par tout élu local de la commune de PLEUMARTIN par voie écrite.**
- **Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».**
- **Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.**
- **Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu. Il pourra demander des informations complémentaires et recevoir l' élu afin de préparer son conseil.**
- **Il communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.**

Adopte par 14 voix POUR.

3. TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2023 23-031

Deux entreprises : COLAS et SIMER, ont été consultées pour la réalisation des travaux de voirie programme 2023. Leur offre se décompose de la façon suivante :

Lieu des travaux	COLAS	SIMER
Chantier d'insertion	12 362,05 € HT	14 634,10 € HT
Venelle du lavoir	2 766,85 € HT	2 555,80 € HT
Cour de la Poste	5 362,47 € HT	4 965,18 € HT
Rue de l'Agréau	5 874,35 € HT	4 575,05 € HT
Parking minute France Service	6 036,96 € HT	5 692,81 € HT
Saint-Sennery	5 160,04 € HT	4 775,18 € HT
PATA 10 To	10 450,00 € HT	9 719,50 € HT
Remise commercial	-1 200, 31 € HT	<i>Sans objet</i>
TOTAL HT en €	46 812,41	46 917,62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de voirie programme 2023 pour le montant total hors taxe de 46 812,41 €.

Adopte par 15 voix POUR.

4. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du remplacement des lanternes sodium par des lanternes LED, SORÉGIÉS nous propose une première tranche de travaux au lieu-dit Crémille (23 points lumineux) et au comptage CLOU. Le poste Clou comprend l'avenue du Onze Novembre et la rue du Clou, soit 15 points lumineux. Trente-huit lanternes sont à remplacer dans un souci d'économie d'énergie.

Leur offre s'élève à 27 821,78 € HT ; ces travaux sont subventionnés par le Syndicat Energies Vienne. Cette subvention est égale à 13 726,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **De réaliser les travaux de réfection du parc d'éclairage public en remplaçant les lanternes sodium par des lanternes LED au Hameau de Crémille et sur le comptage « CLOU » ;**
- **De dire que les travaux seront exécutés par SORÉGIÉS pour un montant de 27 821,78 € HT ; ces travaux sont subventionnés par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE à hauteur de 13 726,67 €**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette proposition et toute pièce afférente à ce dossier.**

Adopte par 15 voix POUR.

5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ACCES AU STADE COMMUNAL

Concernant la création d'un parking au stade, le devis de l'entreprise BODIN a été retenu et signé, pour la somme de 20 412 € TTC. L'entreprise effectuera les travaux très prochainement.

Les agents communaux ont démolé l'ancienne clôture du stade. La nouvelle clôture sera également réalisée en interne. La fourniture a été commandée auprès de la société MARTIN RENARD pour un montant de 10 277 € TTC.

Les dépenses de ces travaux ont été inscrites au budget de cette année.

6. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE 23-032

Le contrat de travail de Noël RATOUIT arrivera à échéance le 30 juin 2023 ; il avait été renouvelé pour une durée d'un an l'année dernière (de juillet 2022 à juin 2023).

Il conviendrait de le renouveler. Il est proposé de le renouveler pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Noël RATOUIT à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an**
- **De Charge le maire ou son représentant à rédiger ce contrat dans ce sens**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Adopte par 15 voix POUR.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 ASSISTANTE SOCIALE

Accueil d'une nouvelle assistante sociale : Madame Alice POUGNANT qui prendra la relève de Madame Sabrina THUBERT. (assistantes sociales sur le secteur de Pleumartin : Mesdames Frédérique BELLION et Alice POUGNANT)

7.2 SYNDICAT EAUX DE VIENNE

Le comité syndical d'EAUX de VIENNE, réuni le 8 février 2023, a acté la demande d'adhésion au syndicat des communes de Millac et Chouppes.

7.3 PLANNING DU MARCHÉ

14 mai 2023	Audrey DEVEMY / Sébastien ROUX
21 mai 2023	Lydie RÉAULT / Jacques PÉROCHON
28 mai 2023	Céline BERNARD / Philippe Pasquier
4 juin 2023 <i>Marché de la Vienne en fête Fête des mères</i>	Annick GRATEAU / Sylvie DEGENNE
11 juin 2023 <i>Concert de jazz</i>	Marylise AUDINET / Éric BAILLY
18 juin 2023 <i>Fête des pères</i>	Sébastien ROUX / Céline DECHEZELLE
25 juin 2023	Annick NALET / Jean-Pierre SOLIGNAC

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 21h41.